

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 15 Juin.

M. de Chambost, l'un des députés du Rhône, est arrivé ici mercredi soir. On attend M. Pavy son honorable collègue.

— La cour d'assises du Rhône a terminé aujourd'hui ses séances pour le 2^e trimestre. 1821.

— Demain, la Cour Royale de Lyon, en chambres réunies; recevra les Magistrats du ressort de cette Cour, nommés chevaliers de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur, à l'occasion du baptême de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux.

— Ainsi que nous l'avions prévu, le correspondant de qui nous tenions la note contre laquelle M. de Corcelles a réclamé dans notre journal d'hier, nous écrit aujourd'hui que, malgré la déclaration formelle de l'honorable député, il persiste dans sa première assertion. Loin de se tenir pour confondu, notre correspondant va jusqu'à nous offrir la communication des pièces officielles de ce procès féodal, et notamment celle de l'arrêt rendu dans l'affaire, par la cour de cassation, le 29 mars 1821, et enregistré à Paris par BILLARD, folio 133, case 7, le 7 avril suivant. « Cet arrêt est celui qui admet le pourvoi de quarante-deux habitans de la commune de Corcelle, appelans contre les héritiers de leur ci-devant seigneur, au nombre desquels figure nominativement M. Claude TINCUX DE CORCELLES, le même qui est député, non de sa province, comme il l'écrivit par un reste d'habitude encore tant soit peu féodale, mais simplement du département du Rhône. »

Sans doute, il ne nous appartient pas de nous constituer les juges de cette contestation, mais nous devons, pour être également impartiaux, faire connaître les allégations réciproques des deux parties: c'est maintenant au public à apprécier de quel côté se trouve la preuve légale.

— Le nommé Laurent Mignot, âgé de 16 ans et demi, condamné à 5 ans de travaux forcés, pour vol avec effraction, a été exposé hier au carcan sur la place des Terreaux. L'extrême jeunesse et la contenance repentante de ce condamné inspiraient en sa faveur de l'intérêt et de la pitié.

— Il paraîtrait qu'il est sérieusement question de l'introduction d'une constitution dans les états de Sardaigne; que cependant il y a des personnes puissantes qui ne sont pas disposées en faveur d'une constitution, en soutenant surtout que le moment actuel n'était pas le moment opportun pour l'exécution d'un pareil projet, et qu'il fallait encore attendre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fermentation dans les esprits des Italiens.

La commission supérieure, établie à Turin, pour prononcer sur le sort des personnes arrêtées ou fugitives, accusées d'avoir participé à la dernière révolution du Piémont, est composée par moitié de fonctionnaires civil et par moitié d'officiers-généraux et supérieurs.

Les dernières nouvelles annoncent que la section civile de la commission, présidée par le comte Langosco, a déclaré à l'unanimité, dans un rapport qu'elle a adressé au gouvernement, que d'après les principes du droit public, on ne pouvait pas poursuivre les détenus, tant à cause de l'amnistie publiée par le Roi qu'à cause de l'omission des facultés prescrites par les lois fondamentales des états de Sardaigne, en ce que les proclamations publiées successivement n'ont pas été transcrites sur les registres du sénat. La section militaire de la même commission ne s'est pas encore prononcée sur cet objet. On attend maintenant la décision du gouvernement sur la déclaration de la section civile.

Première représentation du PARRAIN, comédie en un acte. Ce n'est point d'après la rigueur des règles, mais d'après le plus ou moins de plaisir qu'on éprouve, qu'il faut juger une pièce du genre de celle du Parrain. Cette comédie, représentée pour la première fois hier, a obtenu beaucoup de succès: c'est qu'elle contient, en effet, plus de gaieté dans un petit acte, que les comédies de MM. tels et tels n'en offrent dans cinq.

Qu'on ne nous demande pas s'il y a une intrigue, de l'intérêt, de la vraisemblance, des caractères, des scènes de mœurs, car nous serions obligés de répondre que c'est peut-être de tout cela que les auteurs se sont le moins occupés. Bâti sur un bon imbroglio, ajusté des épisodes dont le spectateur a peine à suivre le fil; semé de tout de mots heureux, de saillies originales, de facéties piquantes, exciter un rire soutenu; tel a été sans doute le but qu'ils ambitionnaient, et qu'ils ont pleinement atteint.

L'ouvrage a dû aussi une grande part de sa réussite à la manière dont il a été joué. Constant a surtout saisi, avec une rare intelligence et un comique parfait, le rôle du rentier Durand. Lejeune l'a bien secondé dans celui de Godard; et M. de Valmore a été d'un très-bon ton dans celui de M. de St-Ange.

Au Rédacteur,

Monsieur,

Dans votre feuille du 29 mai, un de vos collaborateurs paraît surpris que l'insurrection des grecs, loin d'être encouragée, comme on s'y attendait, par les puissances chrétiennes, semble, au contraire, abandonnée à elle-même et menacée d'une issue funeste. Pour motif de trop justes regrets, il les étaye d'un de ces écrits légers et frivoles, que le main philosophe de Fernay, déjà vieux, lançait par milliers, du fond de sa folie retraite. Dans le manifeste de Voltaire, on trouve que les ambassadeurs européens sont conduits à Constantinople d'humiliations en humiliations; qu'ils dissimulent ces affronts et font accroire à leur commettans, (les souverains qui les envoient!) qu'ils ont été reçus avec toutes sortes d'honneurs; accusation qui n'est pas exactement vraie aujourd'hui; et partant de ce fait, Voltaire veut que l'Autriche s'empare de la Bosnie et de la Bulgarie, tandis que la Russie irait conquérir Constantinople, afin que ces vilains Turcs, qui campent en Europe, comme le dit M. de Bonald, ne puissent jamais venir nous enlever Rome, comme ce fut long-temps leur dessein, qu'ils pourront un jour accomplir, si on les laisse respirer et repaître leurs pertes. — Voilà au fond tout ce que dit Voltaire, et ce qu'il disait pour faire sa cour à Catherine, qui, elle-même cajolait ce philosophe dont les écrits avaient alors tant d'influence. — Mais voulez-vous un manifeste plus touchant, plus fort, plus sensé en faveur de ces Grecs qu'entourent de si grands souvenirs, et dont on déplore si naturellement les grandes infortunes? Je l'emprunterai à un article publié le 4 juillet 1807, dans le 311.º n.º du *Mercur de France*:

« En vain, dans le Péloponèse, on veut se livrer aux illusions des muses; la triste vérité nous poursuit. Des loges de boue desséchée, plus propres à servir de retraite à des animaux qu'à des hommes; des femmes et des enfans en haillons, fuyant à l'approche du Pétranger et du janissaire; les chèvres même effrayées se dispersant dans la montagne, et les chiens restant seuls pour vous recevoir avec des hurlemens: voilà le spectacle qui vous arrache au charme des souvenirs. La Morée est déserte: depuis la guerre des Russes, le joug des Turcs s'est appesanti sur les Moraites; les Albanais ont massacré une partie de la population: on ne voit de toutes parts que des villages détruits par le fer et le feu; dans les villes, comme à Mistra, des faubourgs entiers sont abandonnés; nous avons souvent fait quinze lieues dans les campagnes, sans rencontrer une seule habitation. De criantes avanies, des outrages de toutes les espèces, achevant de détruire dans la patrie de Léonidas, l'agriculture et la vie. Chasser un paysan grec de sa cabane, s'emparer de sa femme et de ses enfans, le tuer sur le plus léger prétexte, est un jeu pour le moindre Aga du plus petit village. Le Moraites, parvenu au dernier degré du malheur, s'arrache de son pays, et va chercher en Asie, un sort moins rigoureux; mais il ne peut fuir sa destinée: il retrouve des cadis et des pachas jusques dans les sables du Jourdain et les déserts de Palmyre. » C'est M. de Châteaubriand qui s'exprime ainsi; M. de Châteaubriand qui ajoutait, sous l'empire absolu de Buonaparte, ces paroles si courageuses:

« A Dieu ne plaise que nous tombions aujourd'hui dans ces déclamations sur la liberté et l'esclavage, qui ont fait tant de mal à la patrie! Mais si nous avions jamais pensé avec des hommes, dont nous respectons d'ailleurs le caractère et les talens, que le gouvernement absolu est le meilleur des gouvernemens possibles, quelques mois de séjour en Turquie nous auraient bien guéri de cette opinion; » et dans le n.º 315: « En passant l'Isthme par les monts, je vis un Aga blesser un grec d'un coup de carabine, et lui donner cinquante coups de bâton pour le guérir..... On veut un esclavage muet et non d'insolens opprimés qui oseraient dire quelquefois qu'on les écrase..... La seule chose qu'on entende dans le pays, la seule justice dont il soit question, c'est: *Il paiera dix, vingt, trente bourses; on lui donnera cinq cents coups de bâton; on lui coupera la tête.* Un acte d'injustice force à une injustice plus grande; si l'on dépouille un paysan, on se met dans la nécessité de dépouiller le voisin: car pour échapper à l'hypocrisie intégrité du pacha, il faut avoir, par un second crime, de quoi payer l'impunité du premier.

Il me semble que ces fragmens ont bien une autre force que le petit écrit de Voltaire intitulé: *Le tocsin des rois*. On trouve tout dans ces lignes de M. de Châteaubriand, tout ce qui peut faire plaindre le sort affreux d'un peuple jadis si célèbre, si puissant et si aimable. Malheureusement pour lui, sa noble entreprise a éclaté à une époque bien funeste. Les Grecs essaient de briser leurs fers; mais quand l'essaient-ils! Quand mille exemptes révolutionnaires ont enfin rendus sages et prudents des souverains qui s'endormaient jadis trop facilement au bruit des tempêtes. Que feront aujourd'hui les puissances! Tendront-elles aux Grecs, dans leur révolte, des mains généreuses, tandis qu'elles sont obligées de comprimer les insurrections napolitaines, piémontaises? de surveiller tant d'associations secrètes, liées pour le crime! Afin que la Grèce pût être secourue et délivrée, il ne fallait pas que l'Espagne se déchirât avec fureur, que le Portugal proclamât légitimes tous les gouvernemens, excepté le gouvernement légitime, qu'une foule de nations imprudentes fussent travaillées du besoin de déchirer tout pacte social..... Que serait-il possible de faire dans d'aussi cruelles circonstances! Je plains les Grecs: une sorte de fatalité semble les poursuivre; serait-ce pour les punir de leur inconstance jalouse qui les fit, dans leurs jours de gloire, bannir le juste Aristide, persécuter Miltiade et son fils Cimon, proscrire le brave Témistocle, condamner le sage Socrate!.... Je ne le déciderai pas; je n'aime pas l'esclavage, et surtout l'oppression de ces vilains Turcs; mais j'avoue que ce peuple malheureux ne pouvait plus mal choisir le moment de s'affranchir du triste joug qui lui fut imposé par des barbares.

DE LAPROUSSE.

Séance du 12 juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Dans la matinée, le jeune Davenne, sourd et muet de naissance a été admis à présenter à S. M. un château en carton qu'il a exécuté en trois ans et demi.

Ce monument se compose d'un souterrain, d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second. Les cuisines et caves, sont placées dans les souterrains, les salles et salons au rez-de-chaussée. On remarque à travers les glaces des croisées non seulement tous les meubles et ustensiles, mais encore les personnages qui sont censés l'habiter. Le Roi a daigné lui en témoigner sa satisfaction.

Avant la messe le Roi a travaillé avec S. Ex. le ministre de sa maison.

A deux heures, LL. AA. RR. Mgr le duc de Bordeaux et Mademoiselle, ont été se promener à Bagatelle.

A quatre heures du matin, le feu s'est manifesté dans le chantier de MM. Vilson et Bessier; les sapeurs-pompiers sont accourus, et deux heures après se sont rendus maîtres de l'incendie; on évalué le dégât à 4000 fr.

— Les travaux de la fontaine monumentale élevée sur la place de l'ancienne Bastille sont repris avec activité.

— Nous avons annoncé dans le temps la saisie du roman intitulé : Valentin ou le Pasteur d'Uzès. L'auteur, M. Victor Ducange, a été arrêté et conduit à la conciergerie. Il sera jugé par la cour d'assises le 26 de ce mois.

— Le président des îles Ioniennes a fait savoir que le gouvernement Turc lui avait notifié le blocus de tous les ports de la Morée. à l'exception de Naupacto, Patras, Navarino, Modoue, Corone et Monembassia.

— Plusieurs journaux allemands annoncent qu'il y aura prochainement, à Vienne, un congrès où l'on s'occupera des affaires de la Grèce. Cette nouvelle mérite confirmation.

— On mande de Grodno, le 21 mai : « Dans la première quinzaine de mai, 100,000 Russes devaient passer la Dwina, et prendre leur cantonnement sur la rive gauche de ce fleuve. Le seul gouvernement de Minsk a été prévenu qu'il doit s'attendre à recevoir 80,000 hommes.

— Une ordonnance du roi du 9 de ce mois, insérée au *Moniteur* d'hier, accorde divers avantages nouveaux aux sous-officiers et soldats, tant de l'infanterie que de la cavalerie, qui contracteront des rengagemens.

— La Belgique a parfois aussi ses causes scandaleuses. La cour royale de Gand vient de condamner à trois mois de prison et huit florins d'amende, une dame de cinquante-six ans, coupable d'outrage public à la pudeur, de complicité avec deux jeunes gens, qui subiront la même peine.

En vain l'avocat de la dame a fait valoir les trente-cinq années de mariage de sa cliente, et rappelé qu'elle était mère depuis trente ans et grand-mère depuis quatorze; en vain le mari lui-même, commissaire de police d'une commune voisine, a-t-il protesté de la bonne conduite de sa femme; le tribunal a été plus sévère que l'époux.

— Mlle Lenormand, la célèbre Sibylle, a paru, le 7 juin, devant le tribunal de police correctionnelle de Louvain (Pays-Bas). Voici les chefs d'accusation :

« La demoiselle Lenormand est prévenue d'avoir, à la fin de 1818, et au commencement de 1819, ainsi que dans le courant de 1821, employé des manœuvres frauduleuses, soit par des appels à la crédulité, insérés dans les gazettes, soit par la distribution d'un livre mystique intitulé : *La Sibylle au Congrès d'Aix-la-Chapelle*; soit par des pratiques cabalistiques, telles que de battre des cartes, de les distribuer dans un certain ordre, de les faire couper de la main gauche, de se servir d'un jeu de *tharot* peu connu du vulgaire, d'annoncer trois jeux, tours ou cabales, pour persuader l'existence d'un succès, d'un accident, ou de tout autre événement chimérique, et de s'être ainsi fait remettre des sommes plus ou moins fortes de la dame de P....; » 60 à 70 francs des sieurs Dela..., C..., Ste..., Deq..., Dut..., Red..., de L..., et des Dlles de L... et Dur... 10 ou 20 fr. »

M. Van Méenen a plaidé pour elle avec beaucoup de talent : elle a elle-même prononcé un discours dans son style connu; elle a parlé des souverains qui lui ont donné des bagues, etc. etc. Mais le tribunal n'a point accueilli ses moyens de défense, dont le meilleur, sans doute, consistait à soutenir qu'elle n'avait pas commis les *escroqueries*, prévues par l'article 405 du Code pénal, et qu'elle pouvait tout au plus être accusée d'avoir fait *métier de deviner, pronostiquer et expliquer les songes*, cas peu grave, prévu par les articles 476 et 480. Le tribunal l'a condamnée dans les termes suivans :

« Considérant qu'Anne-Marie Lenormand a dit être en relation avec le génie *Ariel*, qu'elle possède la *flèche d'Albaris*, une houe magique, et le mystérieux jeu de *tharot*; qu'en s'appropriant des pouvoirs extraordinaires et faisant usage de fausses qualités, et employant des manœuvres frauduleuses, elle s'est fait remettre des sommes plus ou moins fortes, etc., le tribunal condamne Anne-Marie Lenormand au *minimum* de la peine, portée dans l'article 405, savoir : un an de prison et 50 f. d'amende, ainsi qu'aux frais du procès. » Elle a été reconduite en prison. On ignore si elle appellera.

Séance du 12 juin.

A l'ouverture de la séance, M. le maréchal duc d'Albufera a obtenu la parole pour honorer d'un juste hommage la mémoire de feu Mgr le maréchal duc de Dautzick.

Le même tribut a été payé à la mémoire de M. le maréchal marquis de Beurnouville, par M. le comte de Gouvion, au nom de M. le maréchal duc de Tarente.

La chambre a ordonné l'impression de ces deux discours. Deux commissions ont ensuite été tirées au sort, conformément à l'usage, pour la vérification des titres de M. le duc de Coigny, appelé à succéder à la pairie de feu M. le maréchal duc de Coigny son aïeul, et de ceux de M. le comte Joseph de St-Aulaire, nommé pair de France, par ordonnance du Roi du 5 mars 1819.

Les titres produits se trouvant en règle, la chambre a ordonné que l'admission de M. le comte de St-Aulaire aurait lieu à la plus prochaine séance, et qu'il serait immédiatement procédé à l'information nécessaire pour l'admission de M. le duc de Coigny, comme pair héréditaire.

La chambre a entendu le rapport fait par M. de duc de Lévis, au nom de la commission spéciale chargée de l'examen de la loi sur les grains.

L'impression de ce rapport a été ordonnée.

La chambre est ensuite occupée de quatre projets de loi, présentés dans la dernière séance, examinés dans les bureaux avant l'ouverture de celle d'aujourd'hui. Elle a adopté sur le champ deux de ces projets relatifs : le premier relatif à un emprunt destiné à subvenir à des dépenses locales de la ville de Lyon; et le second au rétablissement du port de Dunkerque.

Elle a renvoyé à une commission de cinq membres le projet de loi relatif aux donataires; à une commission de trois membres le projet relatif à divers échanges de baux amphiteotiques, intéressant le domaine de la couronne.

Ces deux commissions se composent, savoir : la 1^{re} de MM. le comte Willemanzy, le comte de Laforest, le M. is d'Aguesseau, le M. is de Raigecourt, le M. is d'Orvilliers.

La deuxième, de MM. le duc de St-Aignan, le vicomte d'Ambray, et le comte de Cornet.

La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 12 juin 1821.

La séance est ouverte à deux heures. M. Castel-Bajac donne lecture du procès-verbal.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi de finances (titre des dépenses.) La chambre s'occupe du chapitre IV du budget du ministère de l'intérieur. Il est intitulé : établissemens généraux d'instruction publique, et est porté à 2,800,000 f. Sur ce chapitre la commission a proposé une suppression de 50,000 f. à l'article : *Encouragemens pour l'instruction publique*.

Avant de passer à cette discussion, M. le président donne lecture de trois lettres qui lui ont été adressées.

Par la première, M. Rolin-Scevole demande un congé. — Accordé.

Par la seconde, M. de Montesquiou, pair de France et maire de la commune de Bessé, département de la Sarthe, réclame contre une pétition présentée par les sieurs Camuseau, relative à l'eau bénite, et donne l'assurance que ces individus ne sont point domiciliés dans sa commune.

Par la troisième, M. le ministre de l'intérieur invite la chambre à désigner, par la voie du sort, l'arrondissement électoral du département de l'Ain, qui devra nommer un député en remplacement de M. Camille-Jordan.

M. le président met dans une urne les noms des trois arrondissemens électoraux du département de l'Ain. Le premier nom qu'il tire de l'urne est celui de l'arrondissement de Bourg. Procès-verbal de cette opération sera envoyé à M. le ministre de l'intérieur.

La chambre passe à l'ordre du jour. M. Clément a la parole et déclare que la question lui paraît suffisamment éclaircie par les discours de MM. Lainé et Pasquier. Il se borne à relever quelques assertions du discours de M. Terrier de Santans. Il prétend que l'enseignement mutuel n'a pas été introduit arbitrairement, et il vote pour l'allocation des 50,000 fr.

M. Cornet-d'Incourt : J'ose essayer de combattre les éloquent défenseurs de l'enseignement mutuel qui se trouvent parmi nous. Quelque soit notre expérience, nous travaillons tous dans cette enceinte au perfectionnement de notre gouvernement, et nous prenons des leçons de nos doctes Moniteurs. (On rit.)

La somme que l'on nous demande pour l'instruction primaire est, par sa modicité, illusoire et dangereuse. Illusoire puisque d'après M. le ministre des affaires étrangères, nous avons 25,000 communes qui n'ont pas d'école primaire; ainsi, si je sais bien compter chaque commune aurait quarante sols. Mais ce n'est pas toutes les communes que l'on veut favoriser; mais, c'est un enseignement adopté par quelques hommes de bonne foi, et tant prôné par des hommes révolutionnaires. (Murmures.) J'aimerais bien mieux que chaque commune fût imposée d'un centime additionnel de plus. Vous voyez que, pour un ennemi des lumières, je fais une proposition très-libérale; mais je ne veux pas que l'instruction forme des machines vivantes et écrivantes...

M. de Corcelles : Elle est toute faite.

M. Cornet d'Incourt : Un ministre dont j'honore et dont je respecte le caractère et les vertus, s'est fait le défenseur de cette nouvelle méthode.

Il y a sans doute quelques amis du trône qui partagent son opinion, et je pourrais dire avec la satirique : Il en est jusqu'à trois que je pourrais nommer. Mais que l'on me cite un seul ennemi de la monarchie qui ne soit pas partisan de l'enseignement mutuel (murmures à gauche), et je voterai de suite l'allocation des fonds demandés.

M. Cuvier, commissaire du Roi, s'applique à répondre aux attaques dirigées contre l'enseignement mutuel ; il donne lecture de l'ordonnance du Roi, qui a autorisé cette méthode ; il en résulte que pour obtenir la faculté d'ouvrir une école primaire, chaque citoyen est obligé de fournir des certificats de moralité des pères et curés de sa commune.

Arrivant à l'utilité de l'instruction primaire, M. le commissaire du Roi ajoute : Je ne citerai qu'un exemple ; il y a douze ans, plus de quatre mille enfans de la ville de Paris n'allaient jamais à l'école. Ils passaient les journées à jouer ensemble dans les rues, les garçons avec les filles. Il se formait des associations secrètes sous les arches des ponts et à l'entrée des égouts de la capitale, et là toutes les horreurs de la débauche étaient commises par des jeunes gens des deux sexes. (Murmures à droite.) Le fait est vrai, et pourra vous être attesté par plusieurs magistrats recommandables. Là, se traînaient des complois criminels. Des citoyens zélés pour le bien public dont plusieurs se trouvent dans cette enceinte, et que je pourrais nommer, si je ne craignais de blesser leur modestie, formèrent le dessein d'ouvrir des écoles avant même que l'autorité s'en fut occupée.

C'est ainsi, messieurs, que l'instruction primaire a pris naissance sous la direction des bureaux de charité.

M. le commissaire du Roi, pour prouver que le gouvernement n'a mis aucune partialité dans les encouragemens donnés pour l'instruction primaire, lit la circulaire qui fut adressée par M. Lainé, alors ministre de l'intérieur, à MM. les préfets. Il indique ensuite les motifs qui se sont opposés à la propagation de la doctrine chrétienne. Cette difficulté résulte des statuts de cette institution et des dépenses qu'il exige.

Enfin il termine en ces termes : La sollicitude paternelle de Louis XVIII en faveur de l'instruction a été célébrée l'année dernière dans le parlement anglais, et ce sont les effets qu'elle a produits que vous voulez détruire.

La mesure que vous propose votre commission jetterait le déconfortement dans toute l'instruction primaire, et j'espère que vous ne vous laisserez pas entraîner par la prévention ; vous jetterez vos regards sur l'état de tous les peuples, et vous sentirez l'utilité de l'instruction.

A droite : Aux voix ! aux voix !

M. Leclerc de Beaulieu demande la parole, mais il la cède à M. Delalot.

M. Delalot : Si les deux méthodes que nous discutons avaient le même but et devaient produire le même résultat, elles n'auraient rien d'hostile ; mais la manière dont l'opposition s'est emparée de l'enseignement mutuel, nous fait assez connoître quel doit être le résultat de cette doctrine. (Murmures à droite.)

On nous a dit que le gouvernement distribuait les encouragemens avec impartialité. Or, je vous demande s'il y a de l'impartialité à destituer des fonctionnaires publics pour n'avoir pas voulu favoriser l'enseignement mutuel. On a donné 40 mille francs pour cet enseignement et à peine 10 ou 15 mille francs aux Frères de la doctrine chrétienne.

L'orateur soutient ensuite que le mode d'enseignement le plus prompt n'est pas toujours le meilleur et il conclut en demandant la suppression des 50,000 fr.

A droite : Aux voix ! aux voix.

M. Pasquier : La question qui nous occupe a été ramenée à une exposition des faits. On reproche au gouvernement d'avoir dépensé 10,000 fr. pour l'instruction primaire et 40,000 fr. pour les écoles d'enseignemens mutuel. La chose peut être possible en établissant cent écoles de la doctrine chrétienne et quatre cent de l'enseignement mutuel. (interrogation à droite.) On agit ainsi, pourquoi ? parce que l'on avait placé tous les Frères de la doctrine chrétienne et qu'il n'y en avait plus. (Murmures à droite.) Je ne sais pas ce qu'on peut reprocher au gouvernement. On a établi des écoles d'enseignement mutuel parce que comme je vous l'ai dit, il y a 25,000 communes qui manquent d'enseignement primaire, et comme les Frères de la doctrine chrétienne ne vont que trois à trois, il faudrait 75 mille Frères de la doctrine chrétienne. (Murmures à droite.)

Il me semble, Messieurs, que dans une discussion où je ne parle pas aux passions, je devrais être écouté avec indulgence ; si je me trompe, il sera facile de relever mes erreurs. D'ici à cinquante ans peut-être on ne saurait trouver le nombre de frères nécessaires.

On prétend que l'esprit de parti s'est emparé de l'enseignement mutuel ; pourquoi l'autre parti ne s'en emparerait-il pas également. Les mêmes moyens ne peuvent-ils pas servir aux deux partis. Enfin, Messieurs, les ministres du Roi ne s'opposent jamais au progrès de l'instruction. Ils pourront se tromper sur les moyens, ils pourront être imprudens, mais jamais ils ne favoriseront une méthode de préférence à une autre.

M. Piet : Je vais vous démontrer pourquoi les frères de la doctrine sont aussi peu nombreux. Lorsque le Roi est revenu en France, il a dit au supérieur : Continuez à me former de bons chrétiens, et depuis ce temps, ils ont été moins favorisés que sous le gouvernement impérial. (Murmures d'improbation à gauche.) Je regrette que le ministre nous ait forcés de défendre la doctrine chrétienne, il ne connaît pas sans doute cette instruction. (On rit à gauche.)

M. de Corcelles : C'est le fouet.

M. Piet : Le père Lassalle, conçu il y a cent ans. (Nouveaux éclats de rire.) Le père Lassalle créa son institution, il assujettit les membres de la congrégation à la discipline la plus sévère ; ils sont obligés de faire vœu de chasteté, et de renoncer à tous les plaisirs de ce monde. (On rit.)

Savez-vous ce qu'ils apprennent aux enfans ; ils leur apprennent à respecter et à obéir ; ils leur apprennent qu'ils ont un père dans le ciel ; enfin, messieurs, un homme connu par ses principes révolutionnaires, conduisit son fils à l'école des frères ; sur l'observation du frère qui s'étonnait de le voir amener son fils, il répondit : J'ai besoin d'un fils soumis et obéissant ; et pour cela, votre seule méthode est la bonne.

M. de Corbières reproduit une partie des argumens présentés par MM. Pasquier et Cuvier, et il conclut au maintien des 50,000 fr.

A droite : La clôture ! la clôture !

M. de Girardin : Je demande la parole contre la clôture : MM. les ministres ont seuls parlé en faveur du projet de loi ; ils ont annoncé des faits ; il en est d'autres dont ils n'ont pas parlé ; car eût été les accuser.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

L'amendement de la commission est mis aux voix ; tout le côté droit et une partie du centre droit se lèvent pour. Les ministres, les membres du côté gauche, du centre gauche et une vingtaine de membres du côté droit se lèvent contre.

M. le président : L'amendement est rejeté.

M. de Marcellus : Je propose d'ajouter après les mots encouragemens pour l'instruction primaire, ceux-ci : des écoles chrétiennes.

M. Duvignier de Hauranne combat cette proposition comme inconstitutionnelle et tendant à établir un privilège.

M. Lafitte de sa place : M. Manuel a demandé la parole.

M. le président : M. Manuel l'avait demandée sur une autre question.

M. Lafitte avec vivacité : Vous vous trompez.

A droite : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président : Je ne me trompe point.

M. André d'Aubières monte à la tribune. Il déclare qu'il vient appuyer l'amendement de M. de Marcellus, et lit un discours écrit dans lequel il soutient que l'on ne saurait accorder trop de faveur aux écoles de la doctrine chrétienne. L'orateur rentre dans la discussion générale ; et malgré les observations de M. le président, il persiste à continuer la lecture au milieu des murmures qui couvrent sa voix.

M. Manuel : Les adversaires de l'enseignement mutuel (à droite : Aux voix !), ou plutôt les partisans de la doctrine chrétienne avaient demandé qu'on accordât la moitié des fonds pour la doctrine chrétienne seulement.

La majorité de la chambre a rejeté l'amendement de la commission ; maintenant on demande que les 50,000 fr soient accordés aux écoles de la doctrine chrétienne. (Voix de droite : Non ! non !) Je crois cependant que tel est l'amendement. (M. le président fait un signe d'approbation.) M. Delalot vous a dit que l'on n'avait donné que dix mille francs aux frères des écoles chrétiennes.

M. Delalot : Avant de citer, il faut être exact. J'ai dit que le gouvernement n'avait pas donné 15,000 fr. pour l'entretien de écoles.

M. Manuel : Je remercie mon collègue de son explication, et je m'en servirai sans faire attention au ton qui l'a accompagné.

M. Delalot : Ce ton est le mien.

M. Manuel établit ensuite que l'instruction est nécessaire dans un gouvernement constitutionnel ; et tout ce qui a été fait contre l'enseignement primaire, lui semble autant d'efforts pour détruire notre mode de gouvernement.

M. André d'Aubières propose une réduction de 20,000 f. Cet amendement n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. Duhamel présente une amendement ainsi conçu :

Encouragemens pour l'instruction primaire et les Frères de la doctrine chrétienne. 50,000 f.

M. Cornet d'Incourt demande la priorité en faveur de l'amendement de M. Duhamel.

M. de Villèle combat les deux amendemens, comme tendant à établir dans le budget un système de spécialité dangereux et qui ne peut être dans les attributions de la chambre. Il demande en conséquence la question préalable sur les deux amendemens.

La question préalable est mise aux voix et adoptée.

M. le président : Avant de mettre aux voix l'ensemble du Chapitre IV, je dois accorder la parole à M. le général Foy qui l'a demandée sur l'article de l'école polytechnique.

(Murmures à droite.)

M. Foy : Si le calife Omar, (éclats de rire), le même qui a brûlé la bibliothèque d'Alexandrie, avait eu à examiner votre budget, il vous aurait proposé de supprimer les encouragemens

aux arts, et les souscriptions aux ouvrages des savans, parce qu'il aurait trouvé que les arts ne faisaient que des seditieux, et qu'il ne fallait d'autres livres que le Coran. (On rit.) Vous avez déjà fait justice d'un amendement de la commission, et vous avez prouvé que vous, élémens populaires, vous députés du peuple, vous étiez loin de craindre que l'instruction du peuple se propageât, et que vous ne vouliez pas éteindre les reverberes. (Voix à droite: Il ne s'agit pas de cela!) Fidèle à son système, votre commission a exprimé le vœu de voir augmenter la pension des élèves de l'école polytechnique.

Cependant elle n'a osé présenter aucun amendement à ce sujet. Je conçois que l'augmentation de la pension pourrait rendre les examens moins difficiles en diminuant le nombre des candidats, mais ce ne serait pas le moyen d'avoir de bons officiers. J'exprime le vœu que l'école polytechnique soit ouverte à un plus grand nombre d'élèves.

M. de Bourienne: La commission a été accusée de barbarie pour avoir proposé une réduction de 50,000 fr. sur un enseignement primaire qui ne lui paraissait pas en harmonie avec la tranquillité de l'ordre social.

M. Beugnot: La commission ne mérite point le reproche de barbarie. Elle le mérite encore moins que l'a laissé croire M. le rapporteur. (Grand silence.)

La réduction des 50,000 fr. que M. le rapporteur a proposée, avait été rejetée par la majorité de la commission à une majorité de deux voix. (Mouvement de surprise à gauche, murmures à droite.) Quelques instans après, je sortis un moment du bureau de la commission pour parler à mon collègue, M. Usquin; lorsque je rentrai à la commission, j'appris que la commission, revenant sur sa précédente délibération, avait adopté la réduction à la différence d'une voix. Je ne m'étais absenté qu'un quart-d'heure. (Mouvement très-prononcé à gauche.)

A gauche: l'impression du discours.

A droite: Non! non!

M. Beugnot, de sa place: Je n'ai soumis que de simples observations à la chambre; il n'est pas nécessaire de les faire imprimer. Une foule de voix à gauche: Si! si! Une voix à droite: Non! pour son honneur.

L'impression est mise aux voix, et rejetée à une faible majorité; M. Beugnot en faisait partie.

M. Bourienne: La commission du budget est dans l'usage de revenir sur ses délibérations, d'après les observations des membres qui la composent; c'est ce qui a eu lieu pendant l'absence de M. Beugnot: cette absence a duré une demi-heure.

M. Lafitte: M. Beugnot a dit un quart-d'heure.

M. Girardin: D'ailleurs, M. Usquin le sait.

M. de Bourienne: Je n'insisterai pas sur le temps; mais j'étais bien aise de faire connaître à la chambre que la réduction de 50,000 fr. avait été adoptée par la commission.

Des murmures du côté gauche accompagnent l'honorable rapporteur lorsqu'il quitte la tribune.

M. le président met aux voix l'ensemble du chapitre IV; il est adopté.

Chap V. Sciences, belles-lettres et beaux arts.

Instituts de France.	460,000 fr.
Bureau des longitudes et observatoire royal.	120,000
Bibliothèques.	270,000
Cabinet de minéralogie de M. Sage, à la Monnaie.	10,000
Conservation des monumens publics, à Paris.	25,000
Achats et transports de marbres pour les travaux d'arts et les monumens publics.	85,000
Encouragemens aux lettres, aux sciences, aux beaux arts et à l'art dramatique.	190,000
Souscriptions à divers ouvrages.	220,000
Description de l'Egypte.	50,000
Indemnités de logement aux artistes et savans.	50,000
Monumens d'art sur les places publiques et le pont Louis XVI.	140,000

Total. 1,160,000 fr.

La commission a proposé de réduire de 40,000 fr. le dernier art. de ce chapitre. Cet amendement combattu par MM. Chabaud-Latour et de Vaublanc, est rejeté. L'ensemble du chapitre est adopté. La séance est levée à six heures.

ANGLETERRE.

Londres, 9 juin.

Fonds publics: 3 p. o/o; réduits, 75. 7/8; 4 p. o/o, 94; consolidés à terme, 77. 1/4.

Nos journaux sont aujourd'hui totalement dépourvus de nouvelles. Il n'y a que les débats de la chambre des communes qui offrent quelque intérêt, encore n'est-ce que sur la réclamation faite par S. A. R. le duc de Clarence, du supplément de revenu que le parlement lui accorda en 1818, et qu'il refusa alors, parce qu'il le trouvait trop faible.

Le marquis de Londonderry ouvre la discussion à ce sujet, et prononce un discours où il expose les motifs qui engagèrent le duc de Clarence à ne pas profiter d'abord de la générosité de la chambre. Il termine en faisant la motion que S. A. R. soit autorisée à entrer en jouissance de la somme annuelle de 6000 livres sterling qui lui fut accordée en 1818; qu'après sa mort, cette pension passe à la princesse son épouse, et que les arrérages lui en soient payés depuis le 5 avril 1818, époque à laquelle ladite somme a été votée.

M. Hume pense qu'il serait mieux de diviser la proposition en deux parties; savoir: la jouissance des 6000 livres, à partir du moment actuel, et les arrérages. Ces deux objets lui paraissent devoir être distincts, par la raison que S. A. R. ayant refusé d'accepter l'augmentation de revenu, qui lui fut

(4)

accordée, il y a plus de trois ans, le paiement des arrérages était une question qui devait être débattue à part. Il demande au noble lord s'il ne s'oppose pas à cette division.

Le marquis de Londonderry répond qu'il s'y oppose très-fort, attendu que la décision par laquelle le parlement accorda le supplément de revenu est expressément motivée sur le mariage de S. A. R., et qu'elle doit avoir son effet le jour même où ce mariage a eu lieu.

M. Hume réplique par un discours très-véhément, dans lequel il attaque la conduite publique du duc de Clarence, surtout dans le procès de la Reine. Il soutient que S. A. R. n'a aucun droit à ce que le peuple fasse de nouveaux sacrifices pour elle, et conclut en proposant, pour amendement à la motion du marquis de Londonderry, une réduction de 2,500 livres sur la somme demandée, et la privation des arrérages.

Beaucoup d'orateurs parlent pour et contre la motion du ministre; mais ceux qui s'y opposent ne l'attaquent que relativement aux arrérages. Plusieurs membres de l'opposition ont même combattu l'amendement de M. Hume, et quelques autres ont exprimé le vœu que la jouissance de la pension commençât du 5 avril 1818, comme le demandait le marquis de Londonderry. M. Harbord, tout en repoussant la réduction proposée par M. Hume, aurait voulu cependant que la pension ne courût qu'à dater de la nouvelle décision de la chambre, c'est-à-dire, qu'il ne fût point question d'arrérages. M. Hume s'est rangé à cet avis; mais la motion du marquis de Londonderry n'en a pas moins passé à une majorité de 119 voix contre 43.

COURONNEMENT DE GEORGES IV.

La couronne. Lors de son couronnement, le Roi portera l'ancienne couronne d'Angleterre. La nouvelle sera mise sur la tête de S. M. immédiatement après la cérémonie. On a cependant fait à la première plusieurs embellissemens; et l'on a remplacé plusieurs pierres fausses par de beaux joyaux. La nouvelle couronne présente une masse uniforme de diamans, surmontée par une perle d'une grande valeur.

Le sceptre royal de 2 pieds 9 pouces de long, est en or massif et enrichi de rubis, de petits brillans, de saphirs et d'émeraudes. Le bout a la forme d'une fleur de lys; il est enrichi d'une améthyste évaluée à 15,000 liv. sterling, et il est surmonté d'une croix complètement couverte de pierres précieuses, avec un gros brillant au milieu.

L'huile sacrée est renfermée dans un vase d'or ayant la forme d'un aigle étendant les ailes, au-dessus d'un piédestal d'or pur, élégamment ciselé. Le tout pèse 8 à 10 onces.

Les éperons d'or pur, richement ciselés, sont ceux qu'a portés Guillaume le Conquérant.

L'épée est à double tranchant, et le fourreau en velours cramoisi garni de lames d'or.

L'anneau est d'or massif avec un gros rubis violet, et sur lequel anneau se voit la croix de St.-Georges.

La salière est aussi d'or pur et représente la Tour blanche de Londres. Il y a plusieurs autres petites salières d'un grand prix.

(True Briton.)

Madrid, 2 juin.

Les négociations avec nos colonies prennent une consistance qui permet de regarder cette grande affaire comme très-avancée. On connaît déjà l'avis de la commission des cortès chargée d'entendre les députés américains.

Voici les principales bases qui paraissent être arrêtées:

1. Les possessions continentales de l'Espagne dans le Nouveau-Monde seront divisées en trois grandes sections, dont une dite septentrionale, et les deux autres méridionales.

2. Chaque section aura son assemblée représentative (les cortès), et les députés seront tous naturels du pays. Chaque session ainsi constituée forme un état particulier, et se gouvernera d'après ses propres lois.

3. La métropole se réserve le droit d'envoyer dans chaque section un délégué (vice-roi ou président), lequel y exercera les attributions du pouvoir exécutif. Il est convenu que le choix de ces délégués temporaires n'est borné à aucune classe particulière de citoyens. Ils pourront être pris dans la famille royale.

4. Ces délégués sont personnellement inviolables, comme représentant la personne du chef de l'état; ils ne doivent compte de leur gestion qu'à S. M. C. et aux cortès de la mère-patrie.

5. La ville de Mexico est indiquée comme chef-lieu, ou capitale, siège du gouvernement de la section septentrionale. Les villes de Lima et de Santa-Fé de Bogota, seront les chefs-lieux de gouvernement des deux sections méridionales.

6. Les Américains adopteront la constitution de la monarchie espagnole, sauf quelques modifications commandées par les intérêts locaux.

7. Quatre ministres sont chargés des fonctions de secrétaires d'état dans chaque section, sous la présidence du délégué.

8. Les Américains fourniront à l'Espagne une somme de 50 millions de francs à titres de don, et payeront une somme annuelle de 8 millions de francs, destinée à l'entretien de la marine.

9. Les sections américaines étant toujours considérées comme parties intégrantes de la monarchie espagnole, les bâtimens partis des ports de la péninsule européenne, et ceux venant des ports d'Amérique, ne seront soumis à aucune rétribution; ils seront regardés comme bâtimens nationaux réciproquement des deux côtés, etc.

Le pamphlet intitulé *Conditions et mines (ou airs) des députés aux cortès*, a été, pour la seconde fois, défilé aux tribunaux, comme séditieux et injurieux à la représentation nationale.

Aujourd'hui, à une heure, le jury assemblé a déclaré n'y avoir à redire, et l'accusé a été renvoyé absous.

EFFETS PUBLICS du 11 Juin.

Cinq pour o/o Cons. J. du 22 Mars 1821, 86 fr. 45 c. 40 c. 30 c. 35 c. 30; 86 f. 40 c. 45 c. 40 fr. 50 c. 45 c. 40 c.

CHANGES.

Rien de nouveau dans les changes, tout est calme ou à peu près, et les affaires languissent tous les jours davantage. Les matières d'or et d'argent ont beaucoup haussé depuis quelque temps. Il s'en est fait une grande exportation en Italie; actuellement elle a lieu pour l'Angleterre.

Le papier sur Londres monte toujours. Il est très-demandé à courts jours.

Les valeurs courtes sur l'Italie sont très-recherchées. Le Naples est abondant.

Le Marseille, le Lyon et le Montpellier se font très-avantageusement.

SPECTACLES du 15 juin.

GRAND THEATRE — Jadis et Aujourd'hui. — Annette et Lubin. — L'Amant bourru.

THEATRE DES CELESTINS. — Au bénéfice de M. Bernard-Léon. — Les premières représentations du Soldat tyrolien. — L'Ennui. — L'Intérieur d'une étude. — La reprise de Jean-Bart.

